

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mars à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de François ROGUET, Maire.

Date de convocation : 22.03.2019

Présents : AUBIGNAT Michel, BARON Rosy, CHEVARIN Jérôme, FOGLIENI Baptiste, MAUPOINT Véronique, NEUVILLE Claude, ROGUET François.

Excusés : MENAL Marilyns

Absents : FREDY Dominique, TAMBOIS Jérôme.

Secrétaire de séance : Rosy BARON

Assistait à la réunion Sarah SELIMI, secrétaire de Mairie de Saint-Rémy-de-Blot.

Monsieur le Maire demande de supprimer deux points à l'ordre du jour :

- Approbation du compte administratif 2018 – Budget CCAS ;
- Affectation des résultats 2018 – Budget CCAS.

En effet, suite à un malentendu avec le Trésorier de Manzat, il s'avère que ces points n'ont pas à être délibéré pour l'exercice budgétaire 2018.

Le CCAS ayant été dissout au 31 décembre 2017, aucun budget primitif n'a été voté en 2018 ; toutefois le compte de gestion de dissolution dressé par le Trésorier doit être approuvé par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, de supprimer ces deux points à l'ordre du jour.

- **Approbation du Procès-verbal du 08.02.2019.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 08 février 2019.

- **2019-09 : Approbation du Compte Administratif 2018 – Budget Commune.**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claude NEUVILLE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par François ROGUET, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		54 031,94	16 475,54		16 475,54	54 031,94
Opérations de l'exercice	180 408,14	184 377,04	19 898,70	21 992,30	200 306,84	206 369,34
TOTAUX	180 408,14	238 408,98	36 374,24	21 992,30	216 782,38	260 401,28
Résultats de clôture		58 000,84	14 381,94			43 618,90
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	180 408,14	238 408,98	36 374,24	21 992,30	216 782,38	260 401,28
RESULTATS DEFINITIFS		58 000,84	14 381,94			43 618,90

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

• **2019-10 : Affectation des résultats du Compte Administratif budget Commune 2018.**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claude NEUVILLE
après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par François ROGUET, Maire,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	58 000,84
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (184 377.04 - 180 408.14)	3 968,90
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	54 031,94
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-14 381,94
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (21 992.30 - 19 898.70)	2 093,60
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-16 475,54
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-14 381,94

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	14 381,94
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	(58 000,84 - 14 381,94)
	43 618,90
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

• **2019-11 : Approbation des Comptes de Gestion budget Commune et budget annexe Auberge 2018 - dressés par le Trésorier.**

Vu la Délibération 2017-32 en date du 11 juillet 2017, décidant la dissolution du budget annexe C.C.A.S.,
Vu la reprise des reports du budget CCAS 2017 dans les résultats d'exécution du budget principal 2018,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion du budget principal et budget annexe CCAS, dressés, pour l'exercice 2018 par Monsieur le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

• **2019-12 : Approbation du Compte Administratif budget Auberge 2018.**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claude NEUVILLE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par François ROGUET, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		1 715,94	4 230,98		4 230,98	1 715,94
Opérations de l'exercice	3 473,68	7 134,60	44 357,10	16 020,41	47 830,78	23 155,01
TOTAUX	3 473,68	8 850,54	48 588,08	16 020,41	52 061,76	24 870,95
Résultats de clôture		5 376,86	32 567,67		27 190,81	
Restes à réaliser			357 327,34	388 496,00	357 327,34	388 496,00
TOTAUX CUMULES	3 473,68	8 850,54	405 915,42	404 516,41	409 389,10	413 366,95
RESULTATS DEFINITIFS		5 376,86	1 399,01			3 977,85

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

• **2019-13 : Affectation des résultats du Compte Administratif budget Auberge 2018.**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claude NEUVILLE après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par François ROGUET, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	5 376,86
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (7 134.60 - 3 473.68)	3 660,92
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	1 715,94
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-32 567,67
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (16 020.41 - 44 357.10)	-28 336,69
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-4 230,98
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (388 496.00 - 357 327.34)	31 168,66
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-1 399,01

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	1 399,01
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	(5 376,86 - 1 399,01)
	3 977,85
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

• **2019-14 : Approbation du Compte de Gestion budget Auberge 2018 - dressé par le Trésorier.**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **2019-15 : Notification à l'entreprise retenue pour le lot n°5 « menuiseries extérieures bois » - marché Auberge du Château.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a engagé en octobre 2018 une procédure de marché public de travaux, passé selon une procédure adaptée, dans le cadre de l'opération de modernisation et de mise en conformité de l'Auberge du Château.

Il indique qu'il s'agit à présent de notifier à l'entreprise LOPITAUX qu'elle a été retenue pour le lot n°5 « menuiseries extérieures bois », afin de commencer l'opération.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- L'autorise à notifier à l'entreprise LOPITAUX qu'elle a été retenue pour le lot n°5 « menuiseries extérieures bois » dans le cadre du marché Auberge.

- **2019-16 : Modification tableau des effectifs.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la délibération n°2014.27-203 du 24 janvier 2014 créant un emploi de rédacteur territorial, permanent à temps non complet (18/35^{èmes}),

Vu les délibérations n°2014.28-207 du 28 février 2014 puis n°2017-29 du 11 juillet 2017 modifiant la durée du temps de travail d'un agent administratif et modifiant ainsi le tableau des effectifs,

Vu la délibération n°2017-51 du 12 décembre 2017 autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi de rédacteur territorial au titre de l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (emplois permanents de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 1 000 habitants),

Considérant la nécessité de créer et de supprimer un emploi de rédacteur territorial, en raison d'une augmentation du temps de travail pour nécessité de service,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- La **suppression** d'un emploi de rédacteur territorial, permanent à temps non complet à raison de 22/35^{èmes}.
- La **création** d'un emploi de rédacteur territorial, permanent à temps non complet à raison de 23/35^{èmes}.
- De modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2019 comme suit,

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Quotité de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	22/35 ^e	1	0 (il est prévu de supprimer le poste)
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	23/35 ^e	0	1

Il informe l'Assemblée qu'il est prévu de consulter ultérieurement le Comité Technique du Centre de Gestion de Puy-de-Dôme concernant la suppression de l'emploi de Rédacteur à 22/35^{ème}.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- Annonce que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

- **2019-17 : Modification du montant de l'indemnité annuelle de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.).**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Madame Sarah SELIMI occupe actuellement les fonctions de secrétaire de mairie depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il explique que suite aux récentes réformes et aux nouvelles obligations confiées aux communes, la charge de travail ne cesse d'augmenter.

De plus, Madame SELIMI étant un agent contractuel, elle ne bénéficie pas de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), prime attribuée aux agents titulaires pour des missions de secrétariat de mairie de communes de moins de 2000 habitants.

Monsieur le Maire propose ainsi aux membres du Conseil d'augmenter le montant de l'indemnité annuelle de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) dans le cadre du RIFSEEP, d'une valeur correspondante à la NBI citée ci-dessus, soit 47.02 € brut mensuel, équivalent à 564.24 € annuels.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à augmenter le montant de l'indemnité annuelle de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) attribué à Madame SELIMI dans le cadre du RIFSEEP de 47.02 € brut mensuel, soit 564.24 € annuels ;
- Annonce que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

- **2019-18 : Nomination en qualité de stagiaire à temps non complet d'un agent en catégorie C sur le grade d'adjoint technique.**

Monsieur le Maire revient sur la situation de Monsieur Julien DESCLAVELIERE, actuellement adjoint technique contractuel au sein de la commune depuis le 1^{er} janvier 2018, occupant les fonctions d'agent polyvalent technique à temps non complet (15/35^{ème}).

Il informe l'Assemblée de la possibilité de nommer en tant que stagiaire un agent de catégorie C.

Considérant le bilan positif depuis son embauche et le professionnalisme de Monsieur DESCLAVELIERE souligné par tous, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de le nommer stagiaire pour une durée d'un an sur le grade d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} mai 2019, à hauteur de 15/35^{ème}, avec maintien de sa rémunération actuelle.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adopter sa proposition ;
- Annonce que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

- **Débat d'orientation budgétaire**

- ✓ Retour sur le rdv avec monsieur Laurent ROUZAUD, Trésorier de Manzat :

Ok pour poursuivre le projet Auberge sinon les dépenses engagées en 2018 n'auraient servi à rien.

Le budget nous permet de remplir nos obligations (dont emprunts en cours).

Trésorerie limitée, maintien, mais hyper fragile.

Un recours à l'emprunt : impacterait trop la trésorerie.

Importance de demander des avances sur les subventions projet Auberge.

CAF (Capacité d'Auto-Financement) à remonter : 2018 CAF nette négative – 10 729 €.

L'encours de la dette est maîtrisé.

- ✓ Bulletin Municipal : à prévoir comme tous les ans – devis en cours.

- ✓ Dossier Voirie : Baptiste FOGLIENI évoque un point qui selon lui mérite d'être étudié :

Réfléchir : Fermer la descente Mureteix sauf engins agricoles.

François ROGUET revient sur l'étude de Grégory Buisson – CSM – effectuée en 2018, qui a été ajustée pour diminution.

Descente Mureteix : Voir pour communiquer dans le BM : phase de test basé sur les retours

Route de plus en plus empruntée.

Maison habitée : famille et enfants.

- ✓ SIEG : éclairage Pont-de-Menat projet repoussé 2020

- **Logement Chomeil** : dossier étudié en attente - nécessite de demander des documents complémentaires pour le garant.
- **Jérôme CHEVARIN – CSM adhérente ADHUME** : fait des diagnostics gratuits sur les communes pour valoriser les bâtiments communaux / Réseau EP
Compétence environnement bien développée CSM
Valorisation des toitures des bâtiments (photovoltaïque, etc...)
Communes en avance : Jérôme explique (St-Hilaire, Montcel)
Proposition François : faire venir l'ADHUME avant les prochaines élections pour une étude / diagnostic
- **Jérôme CHEVARIN – Remise du Label communes « Terre Saine » à Paris le 21 mars.**
- **Jérôme CHEVARIN – Présentation demi-journée « Zérophyto » FREDON / CSM : Mercredi 10 avril. + intervention Julien sur actions réalisées.**
- **Impayés loyers** : phénomène qui se reproduit depuis plusieurs années / Voir pour faire gérer par un organisme les logements

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.